Commentaire avant la séance de février 2014-03-03

Permettez-moi une intervention avant de commencer cette séance du conseil. Le conseil municipal est une entité démocratique, composée d'élus qui travaillent à la gestion municipale. Dans ce processus démocratique, il y est prévu des séances publiques afin de permettre à la population de prendre connaissance des décisions, de les questionner et de commenter. On oublie que c'est un privilège et il nous arrive parfois d'utiliser ce privilège comme une tribune où les auditeurs deviennent des spectateurs à des déversements d'accusations, d'hypothèses et parfois à des propos malveillants.

Par respect pour mon équipe et afin d'éviter que les séances du conseil de Sainte-Marguerite ne deviennent une activité à ne pas manquer parce que certains citoyens profiteraient du privilège qui leur est accordé pour faire un *show*, j'édicte les règles qui s'appliqueront à compter d'aujourd'hui :

-je n'accepterai aucun commentaire de dénigrement;

-les questions concernant des preuves d'achat des années antécédentes recevront leur réponse à la séance du conseil du mois suivant. On ne peut se permettre d'interrompre la séance pour fouiller les archives.

Ces énoncés sont faits dans le seul but de faire en sorte que les séances du conseil se déroulent dans le respect et l'harmonie.

Adrienne Gagné

maire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

LE 03 FÉVRIER 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce troisième jour de février de l'an deux mil quatorze, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire : Mme Adrienne Gagné

Les conseillers: M. Pierre Trudel, M. Hertel Vaillancourt, M. Robert Normand, M. Guy Rhéaume, Mme Brigitte Brochu, M. Émile Nadeau

formant corps entier du conseil.
Mme Nicole Chabot, secrétaire-trésorière

Madame Gagné, maire, est présente à 19h15 pour expliquer le projet de règlement n° 421 afin de répondre aux personnes qui désirent s'exprimer.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session. *Madame le maire fait une mise au point et établit un nouveau code d'éthique pour l'assistance sur la façon de se comporter lors d'une séance du conseil. **copie de ce texte annexée au présent procès-verbal.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 13 janvier 2014 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal quelques jours avant la présente session.

APPROBATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE JANVIER 2014

Secteur d'activités	Budget 2014	Mois courant	Cumulatif	Disponibilité
Administration	259 048 $	19 993 $	19 993 $	239 055 $
Sécurité publique	221 346 $	4 890 $	4 890 $	216 456 $
Transport routier	425 965 $	40 250 $	40 250 $	385 715 $
Hygiène du milieu	239 793 $	16 628 $	16 628 $	223 165 $
Industrie & Commerce	57 484 $	1106 $	1 106 $	56 378 $
Loisirs et culture	72 600 $	8 781 $	8 781 $	63 819 $
Frais de financement	108 352 $	19 062 $	19 062 $	89 290 $
Remb. en capital	390 171 $	64 800 $	64 800 $	325 371 $
Investissements prévus	182 041 $	21 442 $	21 442 $	160 599 $
Total dépenses	1 956 800 $	172 153 $	2 419 227 $	27 773 $
Revenus	**1 956 800 $**		**1 607 000 $**	

À noter qu'une liste détaillée des factures approuvées par le conseil est disponible à la réception de la municipalité, et ce, dès le lendemain de la réunion du conseil.

CORRESPONDANCE

- Copie de lettres du MTQ adressée à certains propriétaires de la route 216 leur signifiant que leur entrée n'est pas conforme.
- Un crédit d'impôt ÉcoRénov est disponible pour les propriétaires qui refont leur installation septique, contrat doit être conclu après le 7 octobre 2013 et avant le 1er novembre 2014.
- La municipalité de St-Isidore nous informe qu'ils ont dû faire des démarches afin d'enrayer *la berce de Caucase* plante exotique envahissante qui cause des dommages à la peau.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

- Reçu remboursement de TVQ un montant de 92 935$
- Réception d'un montant de 9321,02$ de WSP en règlement d'un problème survenu sur la servitude chez Dorchester équipement.
- Rapport de conformité des installations septiques transmis par la MRC.
- Le Centre de la petite enfance nous demande une commandite pour le salon de la garde en milieu familial qui aura lieu le 5 avril au Centre Caztel

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour le mois de janvier.

14-02-2014 PROPOSITION FORFAITAIRE POUR MISE À JOUR DES COÛTS DU PROJET DES ROUTES 216 ET 275

Il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement que le conseil mandate WSP au coût de 2480$ avant taxes afin d'effectuer la mise à jour de l'estimation et le partage des coûts (MTQ/Municipalité) pour le projet de réfection des routes 216 et 275. Cet exercice est devenu nécessaire afin de pouvoir compléter les modalités du nouveau programme de taxe sur l'essence.

15-02-2014 MANDAT À LA TRÉSORIÈRE POUR RÉGULARISATIONS COMPTABLES

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de Sainte-Marguerite pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est proposé que par Pierre Trudel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la trésorière à inscrire aux états financiers de 2013, les affectations, au poste *Montant à pourvoir dans le futur,* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

16-02-2014 ACHAT D'UNE NOUVELLE CHAÎNE STÉRÉOPHONIQUE

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que le conseil mandate la directrice générale à effectuer l'achat d'une chaîne stéréophonique pour la grande salle de l'édifice municipal. Cette dépense était prévue au budget.

17-02-2014 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

ATTENDU QUE nous avons reçu en date du 30 septembre dernier une réponse négative de la CPTAQ en lien avec notre demande d'exploitation du puits no 3;

ATTENDU QUE l'explication émise est de préserver au maximum les conditions favorables au maintien et au développement de l'agriculture sur le lot visé et ceux avoisinants;

ATTENDU QU'une demande d'audition a été demandée afin de défendre notre droit d'exploiter qui devrait se tenir en avril;

ATTENDU QU'afin de démontrer à la CPTAQ notre bonne foi, nous devons travailler en collaboration avec un agronome qui devra produire un diagnostic, une démarche agroenvironnementale et un suivi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement que nous requérions les services de Monsieur Jocelyn Magnan, agronome aux coûts annuels de 4500$ payables en deux versements soit en février et à la remise du rapport annuel, en décembre.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

18-02-2014 **MANDAT À UN CONSEILLER POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN**

ATTENDU QUE le terrain de M. Martin Bélanger d'une superficie approximative de 49 hectares est à vendre sous contrôle de justice aux enchères;

ATTENDU QU'une partie de ce terrain couvre la zone de restriction d'épandage du puits n° 3;

ATTENDU QUE le conseil désire déposer une offre afin d'acquérir l'immeuble du 403 rang St-Louis;

ATTENDU QUE la vente se tiendra sur le boul. des Capucins à Québec le 18 février prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Rhéaume et résolu unanimement que le conseil soumet une offre au syndic et que M. Hertel Vaillancourt, conseiller, soit mandaté par le conseil pour agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier.

19-02-2014 **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Hertel Vaillancourt et résolu unanimement que le règlement n° 422 soit et est adopté.

20-02-2014 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 421**

Sur la proposition de Robert Normand et résolu à l'unanimité que le deuxième projet du règlement n°421 soit et est adopté.

21-02-2014 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2013 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2013 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Marguerite adopte la partie du rapport annuel 2013 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.